COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 8 mars 2021 à 19h

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance, après convocation légale en date du vingt-six février deux mille vingt et un, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient Absents avec Procurations :
Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX
Christine HEPP donne procuration à Thierry NOVAIS
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER

Secrétaire de séance : Anne DEMELT

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a lieu en Salle Goetz au Diapason.

A 19h, M. le Maire ouvre la séance.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise en souterrain des réseaux d'Orange dans diverses rues de la commune en 2021

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public (programme 2020-2021), la Commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau Orange.

La collectivité fournit à l'opérateur Orange :

- les prestations des études (zones de travaux, tracé et caractéristiques de la tranchée aménagée, études génie civil ainsi que la pose des installations et le planning prévisionnel des travaux),
- les prestations de génie civil (ouverture et fermeture de tranchée, réfection des revêtements, pose des fourreaux et chambres de tirage).

Orange réalise les prestations suivantes :

- les prestations en ingénierie (plan de génie civil, validation technique des études et assistance techniques à la réception des installations),
- les prestations de câblage (étude relative au câblage et travaux de pose/dépose du câblage).

En 2021, plusieurs opérations sont programmées :

- rue de la Forêt : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 2 637,07 € net, à la charge de la collectivité,
- rue du Hohneck : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 5 394,47 € net, à la charge de la collectivité,
- rue Jean Holweg – tronçon 1 : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 5 026,79 € net, à la charge de la collectivité,
- rue Jean Holweg – tronçon 2 : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 2 513,95 € net, à la charge de la collectivité,
- rue de la Rampe : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 2 483,95 € net, à la charge de la collectivité,
- rue Albert Schweitzer : le montant de la prestation d'Orange est évalué à 9 570 € net, à la charge de la collectivité,

Les budgets nécessaires à ces opérations sont intégrés dans le programme 2021 de rénovation de l'éclairage public.

Chacune des opérations d'enfouissement du réseau télécom fait l'objet d'une convention à signer entre la commune et Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les projets de convention présentés par Orange,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'enfouissement du réseau Orange lors des travaux de rénovation de l'éclairage public,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'éclairage public programmés en 2021,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions entre Orange et la Commune pour les opérations d'enfouissement du réseau Orange

    - rue de la Forêt,
    - rue du Hohneck,
    - rue Jean Holweg (tronçon 1),
    - rue Jean Holweg (tronçon 2),
    - rue de la Rampe,
    - rue Albert Schweitzer.

2) Mise à jour de la convention entre l'EMS et les Communes : relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique du 23 novembre 2018), pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation règlementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives et Intercommunalité.
Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs Généraux des Services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9),
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3),
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3),
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6),
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et l'article L.5211 4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,

- **autorise** M. le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

3) Adhésion à un groupement de commande EMS pour la location de véhicules, engins et matériels

Dans le cadre du développement de la coopération intercommunale, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour la location de véhicules, d'engins et de matériels.

Les marchés seront lancés par l'Eurométropole sous forme d'un appel d'offres conformément à l'article R2124-1 du Code de la Commande Publique. Il prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande et qui pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 30 juin 2022 (reconductible 3 fois).

Ces accords-cadres sont répartis en 9 lots.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la Commande Publique.

Il est proposé aux communes, qui le souhaitent, de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public pour la location de véhicules, d'engins et de matériels dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle.

Après analyse des besoins, la commune de Vendenheim a souhaité s'associer à ce groupement de commande pour 7 lots pour les montants annuels maximum suivants, étant précisé qu'il n'y a pas de montant minimum :

- Lot 1 : Location d'engins de travaux publics : 2 500 € maximum
- Lot 2 : Location d'engins de manutention : 1 000 € maximum
- Lot 3 : Location de petits matériels de chantier : 500 € maximum
- Lot 4 : Location de matériels d'entretien des Espaces Verts : 500 € maximum
- Lot 5 : Location de matériels électriques sur batterie : pas d'adhésion
- Lot 6 : Location d'engins lourds agricoles : 500 € maximum
- Lot 7 : Location de véhicules utilitaires légers : pas d'adhésion
- Lot 8 : Location de poids lourds sans chauffeur - Camions benne grue : 500 € maximum
- Lot 9 : Location de poids lourds avec chauffeur - Camions benne grue : 1 500 € maximum

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de convention jointe,

- **approuve** l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour la location de véhicules, d'engins et de matériels,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

VU la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

- **approuve** le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg,
- **autorise** le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5) Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

La commune de Vendenheim a délibéré le 25 novembre 2019 pour autoriser M. le Maire à signer une Convention de Territoire Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour mémoire, cette convention s'établit sur un périmètre allant au-delà de celui de la commune de Vendenheim et a pour objet de définir un projet stratégique en matière de services aux familles et aux habitants.

Les engagements réciproques concernent principalement la réalisation d'un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'en matière d'accompagnement des parents, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Le territoire identifié comme constituant un bassin de vie pertinent est celui des communes de Vendenheim, Eckwersheim et Mundolsheim.

La commune de Lampertheim souhaite à présent s'associer à cette démarche et il convient de signer un avenant avec la Caf pour permettre son intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la délibération du 25 novembre 2019 autorisant M. le Maire à signer une Convention de Territoire Global avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT les apports positifs dans l'accompagnement des parents d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire,

CONSIDERANT la demande de la commune de Lampertheim d'intégrer cette démarche,

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant avec la CAF pour intégrer la commune de Lampertheim,

- **autorise** M. le Maire à signer tout avenant à la convention initiale pour permettre sa bonne exécution.

FINANCES

Point de communication sur les effectifs

Création de poste de janvier 2020 à février 2021

Poste	Arrivée
Policier municipal	Christophe ROTH (mutation depuis la communauté d'agglomération d'Haguenau)
ATSEM – ouverture de classe	Stéphanie JOUANIN (contractuelle)
Agent technique service espaces verts – propreté	Jeffrey BERGER (contractuel)

Mouvements de personnel de janvier 2020 à février 2021

Poste	Départ	Arrivée
Directeur du pôle technique	Anne MULLER (mutation d'une titulaire vers la commune de Hoerdt)	Julien GUILLON (mutation d'un titulaire depuis l'EMS)
Régisseur technique au SVCA	Thibault FASSLER (démission)	Elino GIUSTI (contractuel)
Agent technique service maintenance bâtiments	Ludovic WENDLING (rupture conventionnelle)	Frédéric MULLER (mutation d'une titulaire depuis le SDEA)
Agent technique service maintenance bâtiments	Jean-Luc SPEICH (retraite)	Gérard VOLTZENLOGEL (contractuel)
Concierge Omnisports	Rajen SOOBRAYEN (retraite)	Robert FRAK (contractuel)
Adjointe d'animation au Fédi'centre	Alyzée KHERCHACHE (démission)	Pauline HURBAIN (contractuelle)

Point de communication sur l'emprunt 2020

Présentation du prêt souscrit en 2020

Le budget 2020 prévoyait un emprunt d'1,5 million d'Euros pour financer les projets d'investissement.

La commission finances du 22 octobre 2020 a analysé les offres reçues et a retenu, à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0,74 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Amortissement du capital : Constant
- Décaissement du capital : Possibilité de décaisser le capital en plusieurs tranches jusqu'au 31 mars 2021.
  - Un premier versement de 500 000 € a été réalisé le 7 décembre 2020
  - Le solde de 1 000 000 € a été versé le 15 février 2021

Suite au versement du solde, le Crédit Agricole a pu fournir le tableau d'amortissement définitif du prêt. Cela permet de vérifier si les crédits disponibles au BP 2021 sont suffisants pour couvrir l'annuité de la dette ou s'il faut procéder à un ajustement au budget supplémentaire à venir.

	Annuité 2021		
	Capital	Intérêts	TOTAL
Crédit Mutuel	73 961 €	11 136 €	85 097 €
Caisse d'Epargne	84 218 €	16 830 €	101 048 €
Crédit Agricole	75 000 €	9 210 €	84 210 €

TOTAL annuité	**233 179 €**	**37 176 €**	**270 355 €**
Crédits ouverts au BP 2021	**235 000 €**	**40 000 €**	**275 000 €**

Les crédits prévus au BP 2021 permettent de couvrir le remboursement des intérêts de la dette (section de fonctionnement) et son capital (section d'investissement).

Etat comparatif de la dette

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû sera de 2 769 525 €.
Cela représente une dette de 489 € par habitant *(source Insee : 5 664 Fédinois)*.

Ainsi, malgré le nouveau prêt, la commune de Vendenheim dispose d'un endettement inférieur aux communes de même strate. *(source DGFIP)*

Comparaison "dette par habitant" avec les communes de même strate démographique (5 000 à 10 000 habitants)			
Vendenheim	15 communes du Bas-Rhin	85 communes du Grand Est	1 131 communes en France
489 €	645 €	693 €	828 €

6) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2020 : Commune de Vendenheim

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2020 établi par le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités en constatant sa conformité avec le Compte Administratif 2020 établi par M. le Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Il est précisé au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,
- Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Compte de Gestion 2020 du budget principal joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7) Lecture et approbation du Compte Administratif 2020

La lecture du Compte Administratif permet de comparer l'exécution budgétaire réelle avec les prévisions votées lors du Budget Primitif 2020 et des décisions modificatives et de déterminer le résultat de l'exercice avec et sans les reports.

L'exercice budgétaire 2020 est évidemment impacté fortement par les effets de la crise sanitaire. Cette dernière a considérablement réduit l'activité, ce qui se traduit budgétairement par des diminutions de dépenses et de recettes, notamment pour la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 ont été de 4 647 236 € contre 5 154 761 € en 2019. Cette baisse de près de 10 % est principalement marquée dans les charges à caractère général.

L'arrêt des services pendant le confinement a entrainé une diminution mécanique de nombreuses dépenses (services techniques, vie culturelle, etc.), ce qui explique un taux d'exécution de 75 % de nos charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement imputées dans les autres chapitres n'ont pas été affectées par la situation sanitaire et sont globalement conformes aux prévisions budgétaires

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2020 (BP + DM + RAR N-1)	CA 2020	Taux d'exécution
Chap 011	Charges à caractère général	1 920 000 €	1 448 857 €	75%
Chap 012	Dépenses de personnel	2 650 000 €	2 456 602 €	93%
Chap 014	Atténuation de produits	135 500 €	118 531 €	87%
Chap 65	Autres charges de gestion courante	660 000 €	586 221 €	89%
Chap 66	Charges financières	45 000 €	31 030 €	69%
Chap 67	Charges exceptionnelles	17 000 €	5 994 €	35%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**5 427 500 €**	**4 647 236 €**	**86%**
Chap 023	Virement de la section de fonct	*700 000 €*		
Chap 042	Opérations d'ordres	*322 500 €*	310 851 €	
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 022 500 €***	***310 851 €***	
TOTAL de la section de fonctionnement		**6 450 000 €**	**4 958 088 €**	

Les recettes réelles de fonctionnement

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées et peuvent dépasser les montants budgétaires prévisionnels votés.
La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 6 796 221 € soit 117 % de la prévision du Budget Primitif 2020.

Ce dépassement s'explique notamment par un versement de près de 700 000 € de la part de la SERS, l'aménageur du lotissement « les Portes du Kochersberg ». Cette somme correspond à un premier acompte sur le résultat final de l'opération.

Par ailleurs, la crise sanitaire a peu impacté les recettes communales. Seules les recettes issues des régies du service culturel et des fêtes et animations sont en baisse.

Les recettes issues des impôts et taxes n'ont pas été affectées. Seule la taxe locale sur la publicité extérieure est en diminution par rapport à 2019 suite à l'abattement de 10 % voté par le Conseil Municipal pour soutenir les commerçants fédinois.

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2020 (BP + DM + RAR N-1)	CA 2020	Taux d'exécution
Chap 013	Atténuation de charges	5 000 €	4 758 €	95%
Chap 70	Produits services domaine & ventes	132 000 €	92 201 €	70%
Chap 73	Impôts et taxes	5 010 200 €	5 188 934 €	104%
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	460 000 €	685 354 €	149%
Chap 75	Autres produits de gestion courante	140 000 €	815 793 €	583%
Chap 76	Produits financiers		2 €	
Chap 77	Produits exceptionnels	54 914 €	9 178 €	17%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**5 802 114 €**	**6 796 221 €**	**117%**
Chap 042	Opérations d'ordres	20 469 €	8 986 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**20 469 €**	**8 986 €**	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**627 418 €**		
TOTAL		**6 450 000 €**	**6 805 207 €**	

Les dépenses réelles d'investissement

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées également en section d'investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement atteint 96 % si l'on tient compte des Restes A Réaliser (RAR). Les RAR correspondent aux dépenses engagées mais non encore mandatées en fin d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2020 (BP + DM + RAR N-1)	CA 2020	RAR 2020	Taux d'exécution
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500 €	12 407 €		99%
Chap 16	Remboursement capital de la dette	200 000 €	158 179 €		79%
Chap 20	Immobilisations incorporelles	72 082 €	39 679 €	13 408 €	74%
Chap 204	Subventions d'équipements versées	50 000 €	50 000 €		100%
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 890 099 €	2 169 319 €	1 658 605 €	98%
Chap 23	Immobilisations en cours	60 000 €	17 603 €		29%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**4 284 681 €**	**2 447 187 €**	**1 672 013 €**	**96%**
Chap 040	Opérations d'ordres	20 469 €	*8 986 €*		
Chap 041	Opérations patrimoniales	265 000 €	2 987 €		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**285 469 €**	**11 974 €**	**- €**	
Déficit d'investissement reporté de N-1		**947 850 €**			
TOTAL		**5 518 000 €**	**2 459 161 €**	**1 672 013 €**	

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2020 concernent :

- La rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécoms pour 945 000 €,
- L'aménagement des espaces urbains et sportifs à l'arrière de la mairie pour 440 000 €.

Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 110 % de la prévision budgétaire.

Les principales recettes perçues sont :

- La taxe d'aménagement pour 605 000 €,
- La récupération de la TVA pour 200 000 €,
- Les excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 655 000 €.

Par ailleurs, la commune a perçu des acomptes de la part de ses partenaires (Etat et Département du Bas-Rhin) pour les différents projets d'investissement qu'elle a engagés.

Enfin, l'emprunt prévu au BP 2020 de 1 500 000 € a été tiré à hauteur de 500 000 € en 2020. Le solde de 1 000 000 € a été inscrit en RAR et a été décaissé au mois de février 2021.

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2020 (BP + DM + RAR N-1)	CA 2020	RAR 2020	Taux d'exécution
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 561 500 €	2 459 426 €		96%
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	169 000 €	266 421 €	405 681 €	398%
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	100%
Chap 23	Immobilisations en cours		17 603 €		
Chap 27	Autres immobilisations financières		2 987 €		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**4 230 500 €**	**3 246 437 €**	**1 405 681 €**	**110%**
Chap 021	Virement de la section de fonct	700 000 €			
Chap 040	Opérations d'ordres	322 500 €	*310 851 €*		
Chap 041	Opérations patrimoniales	265 000 €	2 987 €		
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**1 287 500 €**	**313 839 €**	**- €**	
TOTAL		**5 518 000 €**	**3 560 276 €**	**1 405 681 €**	

Résultats de l'exercice

La balance générale de l'exercice 2020 se présente ainsi :

		CA 2020		
		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde de l'année***
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	*4 958 087,64*	*6 805 207,25*	*1 847 119,61*
	Section d'investissement	*2 459 160,97*	*3 560 276,19*	*1 101 115,22*

		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde cumulé avec reports 2019***
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)		*627 417,56*	*2 474 537,17*
	Report en investissement (001)	*947 849,90*		*153 265,32*

	TOTAL (réalisations + reports)	8 365 098,51	10 992 901,00
	RESULTAT CUMULE (hors RAR)	**2 627 802,49**	

RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 672 013,39	1 405 681,00
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	**1 672 013,39**	**1 405 681,00**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 958 087,64	7 432 624,81
	Section d'investissement	5 079 024,26	4 965 957,19
	TOTAL CUMULE	**10 037 111,90**	**12 398 582,00**
	RESULTAT CUMULE (avec RAR)	**2 361 470,10**	

Le « résultat cumulé hors RAR » de l'exercice 2020 est de 2 627 802,49 €.

Pour mémoire, la notion de RAR (reste à réaliser) correspond aux dépenses et aux recettes engagées mais non encore réalisées en fin d'exercice.

Afin de connaitre le résultat cumulé avec les restes à réaliser, il convient d'ajouter les RAR en dépenses (1 672 013,39 €) et en recettes (1 405 681 €). Avec ces éléments, le « résultat cumulé avec RAR » est de 2 361 470,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2020,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.**

8) Affectation du résultat de l'exercice 2020

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2020 qui présente un résultat cumulé hors RAR de 2 627 802,49 € décomposé ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 2 474 537,17 €,
- Un excédent d'investissement de 153 265,32 €.

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant et que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation, après avoir apuré le déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2020,

- **approuve** l'affectation des résultats 2020 au budget supplémentaire comme ci-dessous :

  - ✓ 153 265,32 € en excédent d'investissement au compte R001 "excédent d'investissement reporté",
  - ✓ 2 300 000 € en recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",
  - ✓ 174 537,17 € en recettes de fonctionnement au compte R002 "excédent de fonctionnement reporté".

9) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe : Lotissement communal le Muehlbaechel

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel ». Ce compte de gestion a été établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités en constatant sa conformité avec le Compte administratif 2020 établi par le Maire en sa qualité d'ordonnateur.
Il est précisé au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,
- Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget « lotissement communal : le Muehlbaechel » joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10) Lecture et approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe : Lotissement communal Le Muehlbaechel

L'exécution comptable du Budget Annexe du lotissement communal « Le Muehlbaechel » 2020 et des décisions modificatives de l'exercice 2020 peut se résumer ainsi :

		CA 2020		
		DEPENSES	RECETTES	*Solde de l'année*
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	357 248,78	357 248,78	*0,00*
	Section d'investissement	355 598,90	323 151,80	*-32 447,10*

		DEPENSES	RECETTES	*Solde cumulé avec reports 2018*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)			*0,00*
	Report en investissement (001)	44 781,72		*-77 228,82*

TOTAL (réalisations + reports)	757 629,40	680 400,58
	-77 228,82	

La lecture du Compte Administratif du lotissement communal « Le Muehlbaechel » indique un résultat de clôture négatif de 77 228,82 €
Il n'y a pas de « reste à réaliser » pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du lotissement communal « le Muehlbaechel » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2020,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du lotissement communal « Le Muehlbaechel ».

11) Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe : Lotissement communal Le Muehlbaechel

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement communal « le Muehlbaechel » conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable M14.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :
- un déficit d'investissement de 77 228,82 €,
- un résultat de fonctionnement nul,

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant. Compte tenu du résultat nul de la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'affecter un montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 au Budget supplémentaire 2021 comme ci-dessous :

- ✓ 77 228,82 € en déficit d'investissement au compte D001 "déficit d'investissement reporté".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2020,

- **décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

12) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 – Rénovation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, la commune de Vendenheim souhaite poursuivre en 2021, les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux débutés en 2019.

Pour mémoire, ces travaux comprennent selon les secteurs :

- l'installation de nouveaux luminaires LED,
- la fourniture et pose de nouveaux mâts et de luminaires LED,
- la rénovation complète du réseau (câblage, mâts et luminaires),
- l'enfouissement du réseau télécom.

Ces travaux permettront également de remettre à niveau plusieurs secteurs identifiés comme vétustes, source récurrente de panne, de mettre en conformité certaines installations et de limiter la pollution lumineuse.
Compte-tenu de l'éligibilité de ce type de travaux au dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	712 561 €	70%
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*			– ÉTAT autre *(préciser)* :		
Armoire de commande	32 932 €	3,3%	– Région		
Terrassement et génie civil	263 853 €	25,9%	– Département		
Raccordement électrique	100 312 €	9,9%	– Groupement de communes		
Fournitures matériel d'éclairage et d'illumination	494 969 €	48,6%	– Autre commune		
Dossier de recollement	3 440 €	0,3%	– Établissements publics *(Caisse des Dépôts par ex.)*		
Sous-total « électricité »	**895 505 €**	**88 %**	– Aides publiques indirectes		
Terrassement et génie civil	121 558 €	11,9%	AUTRES		
Dossier de recollement	882 €	0,1%	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	712 561 €	70%
Sous-total « télécom »	**122 440 €**	**12 %**	**AUTOFINANCEMENT**	305 384 €	30 %
			Fonds propres		
			Emprunts	305 384 €	30 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)* (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	**1 017 945 €**	**100 %**	**TOTAL RESSOURCES**	**1 017 945 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux sont éligibles à la DETR,

- **décide** d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2021.

13) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 – Aménagement d'un cheminement piéton le long du canal de la Marne au Rhin.

Dans le cadre des politiques publiques menées actuellement en faveur du développement durable, la commune de Vendenheim souhaite aménager un cheminement piéton le long du canal de la Marne au Rhin.

Le cheminement existant n'est pas éclairé et le sol est difficile d'accès voire totalement inaccessible pour les personnes en situation de mobilité réduite.

Faute d'aménagement, les piétons qui souhaitent se rendre au centre de Vendenheim, notamment pour accéder aux commerces de proximité, doivent emprunter la Route de Brumath, fortement impactée par le trafic automobile.

Aussi, l'objectif de la commune de Vendenheim est de réaliser un cheminement piéton en apportant un enrobé de qualité et l'éclairage public.

Compte-tenu de l'éligibilité de ce type de travaux au dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	53 870 €	70 %
Travaux d'éclairage public	55 883 €	73 %	– ÉTAT autre *(préciser)* :		
			– Région		
Travaux public (fournitures et mises en œuvre d'enrobés)	21 074 €	27 %	– Département		
			– Groupement de communes		
			AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	53 870 €	70 %
			AUTOFINANCEMENT	**23 087 €**	**30 %**
			Fonds propres	23 087 €	30 %
			Emprunts		
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)* (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	**76 957 €**	**100 %**	**TOTAL RESSOURCES**	**76 957 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement piéton sont éligibles à la DETR,

- **décide** d'engager les travaux d'aménagement piéton le long du canal de la Marne au Rhin,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2021.

14) Palmarès « Trophée Main Verte » et « Trophée de Noël »

Chaque année, la Commune organise deux concours récompensant :

- les maisons et les jardins ou balcons fleuris, dénommé « Trophée Main Verte »
- les décorations de Noël dénommé « Trophée de Noël ».

Après la visite du jury (composé actuellement des membres de la Commission Propreté et Fleurissement), des récompenses sont attribuées aux lauréats.

Afin de pouvoir attribuer un bon cadeau aux personnes primées, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter une délibération de principe et d'autoriser M. le Maire à signer un arrêté nominatif pour octroyer ces bons cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **arrête** le principe d'attribuer des récompenses sous forme de bons,
- **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés nominatifs pour octroyer les bons aux lauréats.
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6714 « bourses et prix ».

URBANISME

15) Lotissement communal le Muehlbaechel : saisine du Préfet pour le lancement d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des acquisitions foncières et des travaux d'une part, et mise en compatibilité du PLU d'autre part

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un lotissement sur les terrains situés à l'arrière du CIC entre le chemin du Ruisseau et le 4, rue du Général Leclerc, sur une superficie de 90 ares environ. Ces terrains se répartissent sur trois zones distinctes du PLU : IIAU, IAUA et UAA.

Le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers en vue de procéder à l'acquisition des terrains concernés. Cela a permis l'acquisition amiable de 22 parcelles pour une surface de 72 ares dans le périmètre du lotissement (cf. plan joint). La commune est également propriétaire de 2 chemins ruraux représentant environ 5 ares.

Dans le même temps, à la demande de la commune, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé à l'acquisition de 2 maisons en vue de leur démolition et de la création des accès à ce futur lotissement (ancien garage 4, rue du Général Leclerc et maison 11, rue Lignée).

Dès lors, ce nouveau lotissement a été évoqué régulièrement lors des réunions de la commission d'urbanisme, précisant notamment les motivations d'intérêt général qui conduisent à sa création :

- Développer l'offre de logements à destination des personnes âgées (besoin formulé par la population pour la construction d'une Résidence Sénior),
- Développer un habitat diversifié adapté aux évolutions démographiques (difficultés à loger de jeunes couples),
- Répondre aux besoins en logements aidés (déficit important sur le territoire communal ayant induit la carence de la commune),
- Améliorer l'offre de stationnement pour les commerces du centre bourg,
- Améliorer le maillage des cheminements piétonniers et les circulations douces en intégrant le projet dans le plan global d'amélioration des déplacements à l'échelle de la commune (création de cheminement entre la rue Matter et la rue du Général Leclerc),
- Intégrer la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain et participer à la mise en valeur du Muehlbaechel.

D'après les premières études menées par la maîtrise d'œuvre, le secteur pourrait accueillir des maisons individuelles classiques ou accolées, des logements intermédiaires ou collectifs ainsi qu'un programme de Résidence Sénior. Le secteur sera traversé par une voirie formant

bouclage entre la rue du Général Leclerc et la rue Lignée, en passant par le chemin du Ruisseau. Une liaison douce piétons et cycles, via une passerelle en bois est envisagée au nord, vers la rue Matter. Des places de stationnement publiques seront créées le long de la voirie.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Une Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire dès lors que des expropriations sont envisagées pour permettre la réalisation d'un projet (article L 11-1 du Code de l'expropriation).

Une telle déclaration est accordée par le Préfet à partir d'un dossier présentant le projet et d'une procédure d'enquête publique impliquant la désignation d'un commissaire enquêteur (articles R 11-1 et suivants du Code de l'Expropriation).
A l'occasion de cette procédure, il est également possible de mettre en compatibilité le PLU, si celui-ci n'intègre pas le projet (articles L153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de cette opération, la procédure de DUP vise d'une part à permettre l'expropriation de parcelles nécessaires à la réalisation du projet. En effet, depuis 2017 la commune a mené des négociations amiables avec les propriétaires fonciers lui permettant de maîtriser la majorité des terrains, mais se heurte à des difficultés pour les derniers tènements fonciers : 2 parcelles sans maître (1,4 are) et 2 parcelles non acquises faute d'accord amiable (environ 10 ares).

En outre, il s'agira de mettre en compatibilité le PLU de l'Eurométropole. En effet, le PLU en vigueur ne permet pas l'aménagement du secteur tel que prévu par le projet. Il faudra notamment adapter le règlement graphique, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les emplacements réservés.

Le périmètre de la DUP correspond au périmètre de l'opération selon le plan annexé.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26 du 06 juin 2020, notamment du fait de l'actualisation du plan périmètre de l'opération suite à un relevé géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général qui conduisent la commune à créer un nouveau lotissement communal dans le secteur du Muehlbaechel, à savoir :

- Développer l'offre de logements à destination des personnes âgées (besoin formulé par la population pour la construction d'une Résidence Sénior),
- Développer un habitat diversifié adapté aux évolutions démographiques (difficultés à loger de jeunes couples),
- Répondre aux besoins en logements aidés (déficit important sur le territoire communal ayant induit la carence de la commune),
- Améliorer l'offre de stationnement pour les commerces du centre bourg,
- Améliorer le maillage des cheminements piétonniers et les circulations douces en intégrant le projet dans le plan global d'amélioration des déplacements à l'échelle de la commune (création de cheminement entre la rue Matter et la rue du Général Leclerc),

- Intégrer la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain et participer à la mise en valeur du Muehlbaechel.

CONSIDERANT que la commune est déjà propriétaire de 22 parcelles représentant environ 72 ares,

CONSIDERANT qu'en vue de faciliter les acquisitions par voie amiable ou de recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation, une Déclaration d'Utilité Publique de l'opération est nécessaire,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant

  - à poursuivre les acquisitions foncières du lotissement communal « le Muehlbaechel »,
  - à solliciter auprès de la Préfète, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions des terrains et des travaux situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente,
  - à signer tout acte ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

- **arrête** le périmètre de l'opération d'aménagement tel que défini par le plan annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26 du 06 juin 2020.

16)Rue Matter : Acquisition amiable des parcelles de l'indivision BRILL

La Commune a engagé des discussions pour la maîtrise foncière de terrains dans le secteur de la rue Matter avec un double objectif :

- renforcer la maitrise foncière de la commune,
- permettre la réalisation de cheminements piétons afin de créer des raccourcis pour les usagers et ainsi promouvoir les modes de déplacements actifs.

Ces discussions ont récemment abouti pour l'ensemble des parcelles suivantes, propriétés de l'indivision BRILL :

section	numéro de parcelle	parcelle d'origine	surface cadastrale
9	66		192
9	67		576
9	71		238
9	69		468
9	65		2160
9	181	161	44
9	248	70	983
9	246	70	312
9	245	72	85
		Total	5058

Plan de localisation

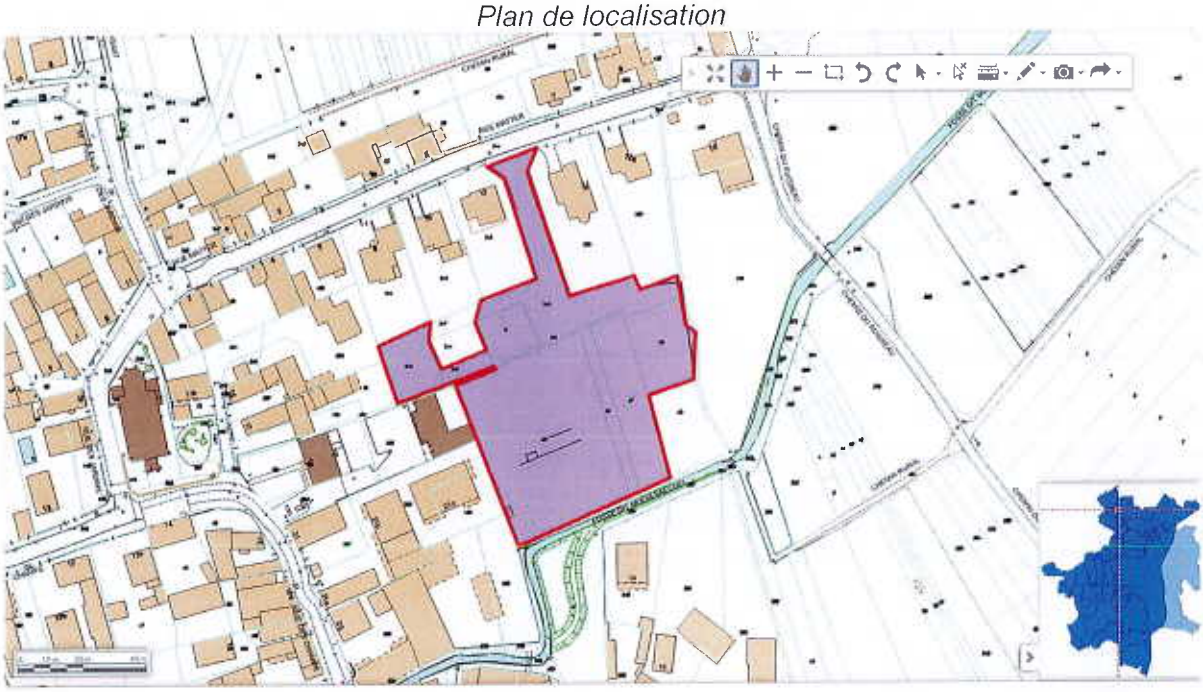

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 5 000 €/are. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à 252 900 € auxquels il conviendra d'ajouter l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec l'ensemble des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du lotissement communal « le Muelbaechel » situé de l'autre côté du cours d'eau.

Les parcelles sont classées pour partie en zone urbaine UAA1 et pour partie en réserve foncière IIAU pour une urbanisation à moyen long terme, après évolution du PLU de l'Eurométropole. Des emplacements réservés sont inscrits notamment pour permettre d'améliorer les cheminements piétons et le stationnement.

Lors de sa séance du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription d'un emplacement réservé supplémentaire pour la création d'une jonction entre les berges du Muehlbaechel et la rue Matter. Une requête a été déposée en ce sens lors de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU.

Le montant de l'acquisition étant supérieur à 180 000 €, la consultation du Domaine est obligatoire. Dans son avis n°2020/1018 du 19/01/2021 la valeur vénale des biens a été estimée à 289 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis du domaine n°2020/1018 en date du19 janvier 2021,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des terrains pour renforcer la maitrise foncière de la commune et permettre la réalisation de cheminements piétons,

- **approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim des parcelles appartenant à l'indivision BRILL et cadastrée section 9 n°65, 66, 67, 69, 71, 181, 245, 246 et 248 totalisant une surface cadastrale de 5 058 m² au prix de 252 900 € auxquels s'ajoute l'ensemble des frais liés à la transaction.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

17) Rue Matter : Acquisition amiable de la parcelle de l'indivision ERTZ

La Commune a engagé des discussions pour la maîtrise foncière de terrains dans le secteur de la rue Matter avec un double objectif :

- renforcer la maitrise foncière de la commune,
- permettre la réalisation de cheminements piétons afin de créer des raccourcis pour les usagers et ainsi promouvoir les modes de déplacements actifs.

Ces discussions ont récemment abouti pour la parcelle n°68, section 9, d'une superficie cadastrale de 421 m², propriété de l'indivision ERTZ.

Plan de localisation

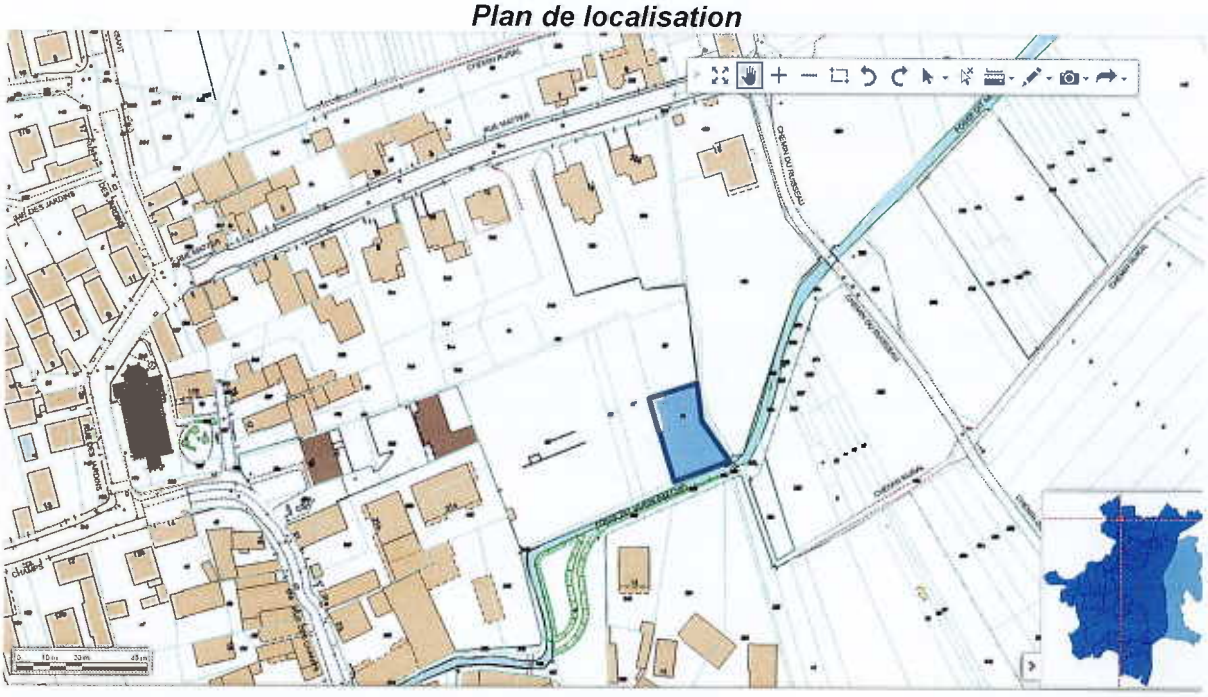

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 5 000 €/are. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à 21 050 € auxquels il conviendra d'ajouter l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec l'ensemble des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du lotissement communal « le Muelbaechel » situé de l'autre côté du cours d'eau.

La parcelle est classée en réserve foncière IIAU pour une urbanisation à moyen long terme, après évolution du PLU de l'Eurométropole. Des emplacements réservés sont inscrits pour permettre d'améliorer les cheminements piétons.

Lors de sa séance du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription d'un emplacement réservé supplémentaire pour la création d'une jonction entre les berges du Muehlbaechel et la rue Matter. Une requête a été déposée en ce sens lors de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des terrains pour renforcer la maitrise foncière de la commune et permettre la réalisation de cheminements piétons,

- **approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim de la parcelle appartenant à l'indivision ERTZ et cadastrée section 9 n°68 totalisant une surface cadastrale de 421 m² au prix de 21 050 € auxquels s'ajoute l'ensemble des frais liés à la transaction.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

18) Démolition d'une grange rue Strintz

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un bien situé rue Strintz à Vendenheim, cadastré section 10 n°29 avec 2,32 ares surbâti d'une dépendance à usage de grange.

Le droit de préemption a été exercé afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager une place de retournement, notamment pour les besoins des véhicules de collecte des ordures ménagères et ainsi sécuriser la circulation dans cette rue.

Une petite grange d'environ 15m² doit être dépolluée et démolie. Les travaux de déconstruction évalués à 30 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

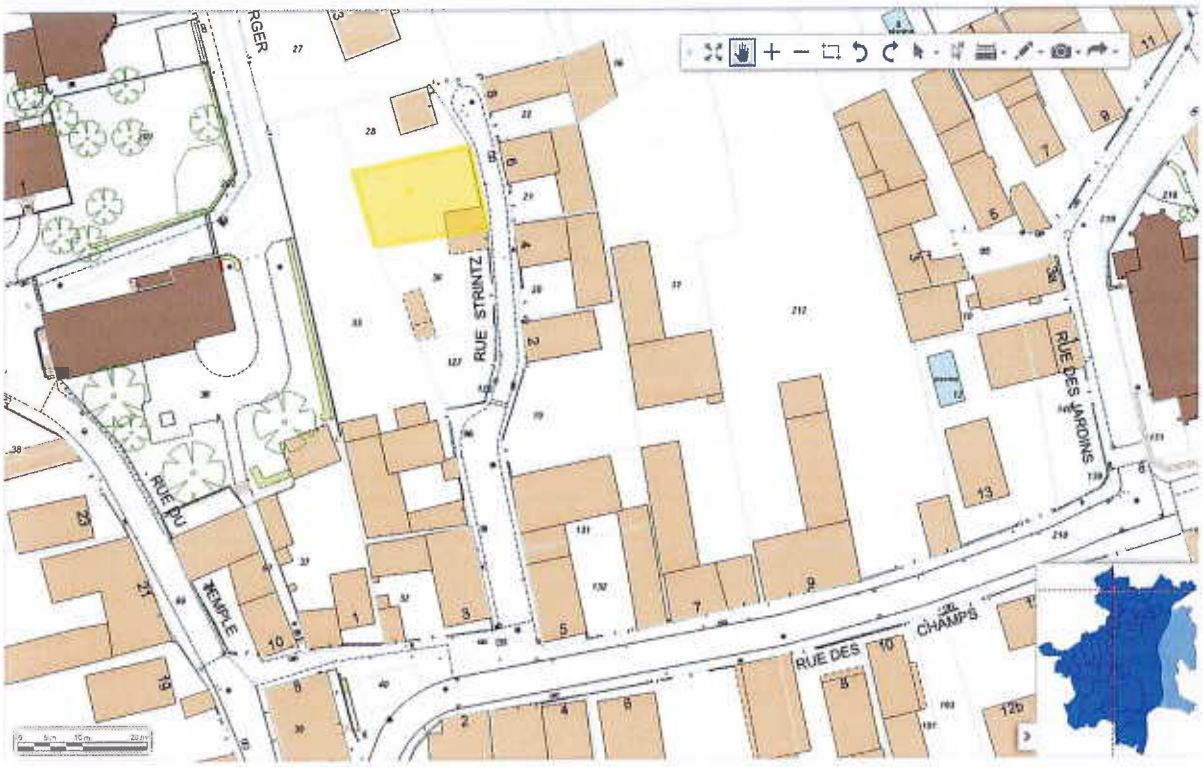

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la démolition et à la déconstruction de l'ensemble immobilier rue Strintz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la situation du bien et la nécessité d'aménager une place de retournement, notamment pour les besoins des véhicules de collecte des ordures ménagères et ainsi sécuriser la circulation de cette rue,

- **Emet un avis favorable** à la dépollution et la déconstruction de l'ensemble immobilier cadastré section 10 n°29 d'une contenance de 2,32 ares, sis rue Strintz.

19) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer un permis de construire pour la réalisation d'un hangar à la déchèterie verte

La Commune a décidé de procéder à l'installation d'un hangar sur le site de la déchetterie verte pour permettre de stocker différents types de matériaux de manière sécurisée.

Dans une logique de développement durable et afin de favoriser le réemploi de matériaux, la commune envisage, sous réserve de faisabilité technique, de réutiliser un hangar existant voué à la démolition du fait d'un projet de construction sur des fonciers privés.

Les constructions neuves dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépassent 20 m² sont soumises à permis de construire. Aussi, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un hangar de stockage sur le site de la déchetterie verte,

CONSIDERANT que les constructions neuves dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépassent 20 m² sont soumises à permis de construire,

- **autorise** M. le Maire à déposer et à signer le permis de construire nécessaire à l'installation d'un hangar sur le site de la déchetterie verte.

20) Projets sur l'espace public : avis sur le programme 2021

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, l'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme (dans l'attente des arbitrages définitifs) est de 16,5 M€ pour l'année 2021. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M€ également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 €, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 concernant Vendenheim sont mentionnées dans le tableau ci-joint qui détaille les différents projets. C'est Michel DENEUX, Adjoint en charge des mobilités, voirie, et sécurité, qui présente et commente la liste détaillée.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux projets sur l'espace public du programme 2021 concernant la commune de Vendenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Mobilités et Sécurité du 20 février 2021,

- **Emet un avis favorable** aux projets sur l'espace public du programme 2021 concernant la commune de Vendenheim tel qu'annexé à la présente.

RESSOURCES HUMAINES

21)Indemnisation des astreintes

Suite à une évolution de la jurisprudence, le comptable public assignataire a demandé aux collectivités de sa circonscription les délibérations encadrant le paiement des astreintes aux agents communaux. La délibération actuelle de Vendenheim, prise le 14 janvier 2002 et complétée par une seconde délibération du 4 avril 2005 ne répond plus aux exigences de la DGFIP. Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour de cette base légale et de préciser, notamment, les cadres d'emplois concernés par les astreintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La mise en place des astreintes permet de faire face à tout événement qui nécessite l'intervention rapide des agents communaux en dehors des heures de travail prévues pour assurer la qualité et la continuité du service public.

Il peut s'agir de faire face à des évènements climatiques (tempêtes, inondations, déneigement, etc.) mais aussi toute manifestation, culturelle ou festive par exemple, d'intérêt local.
Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 22 février 2021,

CONSIDERANT **qu'il y a intérêt à assurer un service d'astreinte pour le bon fonctionnement du service public,**

- **décide** d'instaurer le régime des astreintes pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Cadres d'emplois	***Emplois***
Rédacteurs territoriaux	- Assistant de direction et secrétariat des élus - Responsable du pôle « Ressources » - Gestionnaire RH - Assistant de direction du service SVCA - Secrétariat du service technique - Agent de prévention
Adjoints administratifs	- Assistant de direction et secrétariat des élus - Agents d'accueil - Agent de communication - Informaticien - Comptable - Gestionnaire achats et stocks
Technicien	- Technicien « bâtiments, études et travaux » - Agent de sécurité et incendie bâtiments - Agent en charge du développement durable
Agent de maitrise	- Responsable service espaces verts - Agent de la maintenance bâtiments - Agent des espaces verts et de propreté
Adjoint technique	- Agent des espaces verts et de propreté - Agent de la maintenance bâtiments - Agent d'entretien des bâtiments - Agent chargé de la logistique manifestation
Adjoint du Patrimoine	- Accueil du service culturel - Médiathécaire
Animateur	- Responsable de médiathèque
Adjoint d'animation	- Agent chargé d'animation du centre social « Fédi'Centre »
Autres	- ATSEM - Agents de police municipale

- **d'autoriser** M. le Maire à utiliser le régime des astreintes lorsque la continuité du service public l'exigera,

- **d'autoriser** M. le Maire à indemniser les agents mis en astreintes conformément aux textes en vigueur.

22)Indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Suite à une évolution de la jurisprudence, le comptable public assignataire a demandé aux collectivités de sa circonscription les délibérations encadrant le paiement des heures supplémentaires aux agents communaux. La délibération actuelle de Vendenheim prise le 29 avril 2002 ne répond plus aux exigences de la DGFIP. Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour de cette base légale et de préciser, notamment, les cadres d'emplois concernés par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour mémoire, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire actuellement fixée à 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées au taux normal.
Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois pour un agent à temps complet.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 février 2021,

- **décide d'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Cadres d'emplois	***Emplois***
Rédacteurs territoriaux	- Assistant de direction et secrétariat des élus - Responsable du pôle « Ressources » - Gestionnaire RH - Assistant de direction du service SVCA - Secrétariat du service technique - Agent de prévention
Adjoints administratifs	- Agents d'accueil - Agent de communication - Informaticien - Comptable - Gestionnaire achats et stocks
Technicien	- Technicien « bâtiments, études et travaux » - Agent de sécurité et incendie bâtiments - Agent en charge du développement durable
Agent de maitrise	- Responsable service espaces verts - Agent de la maintenance bâtiments
Adjoint technique	- Agent des espaces verts et de propreté - Agent de la maintenance bâtiments - Agent d'entretien des bâtiments - Agent chargé de la logistique manifestation
Adjoint du Patrimoine	- Accueil du service culturel - Médiathécaire
Animateur	- Responsable de médiathèque
Adjoint d'animation	- Agent chargé d'animation du centre social « Fédi'Centre »
Autres	- ATSEM - Agents de police municipale

- **de compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
  Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Il est précisé que le montant de l'indemnité horaire précisé ci-dessus évoluera selon la réglementation en vigueur.

- **de majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

COMMUNICATIONS

EMS

Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 : 38 points à l'ordre du jour.
Parmi les sujets à retenir, la préparation du Contrat triennal, des aides massives en faveur des étudiants ou la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans.

Le Conseil de l'Eurométropole a adopté à l'unanimité **les grandes orientations du Contrat triennal** destiné à favoriser les bonnes conditions pour exercer **les fonctions diplomatiques et politiques que la France a revendiquées pour Strasbourg**. Ce contrat revêt une importance particulière, en raison de la prochaine présidence de la France du Conseil européen, au premier semestre 2022.

Les questions d'accessibilité multimodale de Strasbourg et du quartier européen, ainsi que des fonds dédiés à la culture, à la recherche et la promotion de la démocratie seront intégrées dans ce contrat dont la signature aura lieu au premier semestre 2021.

Le Conseil a entériné **la gratuité des transports en commun** sur le territoire de l'Eurométropole **pour ses habitants de moins de 18 ans**. Les 33 communes de l'Eurométropole comptent environ 84 000 habitants de cette tranche d'âge, soit 17 % de la population totale. Fin 2019, la CTS dénombrait environ 30 000 abonnés de moins de 18 ans, soit 22 % du total. Cette mesure est destinée à **fidéliser les jeunes** à l'usage des transports en commun et à éviter des trajets en véhicule individuel vers les établissements scolaires. Il s'agit aussi d'un apport de pouvoir d'achat conséquent pour les familles modestes, un couple gagnant deux SMIC avec deux enfants abonnés de moins de 18 ans, économise **550 euros par an**. Cette mesure représente un coût de 8 millions d'euros par an au maximum.

A Vendenheim, nous avons 800 enfants de moins de 18 ans qui sont concernés par cette mesure.
L'Université de Strasbourg (Unistra) s'apprête à fêter ses 400 ans : cet élément déterminant dans l'attractivité de l'Eurométropole est fortement soutenu par la collectivité : le Conseil intervient en faveur des étudinants.es qui connaissent de graves difficultés en raison du contexte sanitaire. **Le budget d'actions sociales en leur faveur est multiplié par cinq**, pour atteindre un million d'euros en 2021.

La Médiathèque Nord voit son chantier progresser à Schiltigheim : elle ouvrira à l'automne 2022, avec des aménagements intérieurs et extérieurs améliorés. Un surcoût de 823 000 euros a été voté par le Conseil, tout en restant dans le budget initial. Le budget total de cette **réalisation référente ainsi qu'un outil de proximité pour le nord de l'agglomération** atteint 14,7 millions d'euros. Des subventions de la Région, du Département et de l'Etat sont prévues.

Le quartier des Deux Rives va bénéficier de **parkings en ouvrage d'un genre innovant** : fini les emplacements dédiés et souvent inoccupés, voici des dispositifs mutualisés, permettant l'occupation des stationnements au gré des besoins. Cinq parkings sont en cours d'édification, jusqu'en 2027, pour plus de **2 300 emplacements**.

Le Conseil de l'Eurométropole a lancé un appel d'offres pour renouveler **le service de mobilité en faveur des personnes handicapées, Mobistras**. Le futur prestataire aura en charge non seulement le transport et l'accompagnement personnalisé des voyageurs, mais aussi la mise en place du renouvellement de la flotte de véhicules ainsi qu'un **rôle de conseil** de la collectivité quant aux besoins des usagers. Ils sont actuellement 1 125 personnes par an, en moyenne.

Deux millions d'euros seront versés en 2021 au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Strasbourg afin de soutenir ses actions en faveur des personnes vulnérables vivant dans la rue. Depuis 2007, l'Eurométropole (anciennement la CUS) est compétente pour l'hébergement d'urgence, dans le cadre des prérogatives intercommunales en matière d'habitat. Le budget annuel du CCAS s'élève à 4,86 millions d'euros.

COMMUNALE

- Zones à Faibles Emissions (ZFE)
  Une campagne de communication vient tout juste d'être lancée par l'Eurométropole. Une concertation publique sera organisée au printemps. Le Conseil Municipal devra se prononcer à l'automne.

- 40 km/heure
  La mesure a pris effet début février. Nous avons eu plusieurs remarques positives et peu de réclamations.
  D20_12_07-03
- Projet extension mairie et aménagement des abords
  Les architectes retenus pour le concours sont : COULON / LUCQET / WEBER et KEILING.
  Ils déposeront leur projet fin mai et le jury se réunira le 17 juin pour choisir le lauréat.

- Vandalisme
  Plusieurs vitres du centre omnisports ont été caillassées par des jeunes, pendant les vacances scolaires. Nous déplorons ces actes graves, stupides ... et onéreux, le coût de la réparation est estimé à 7 000 €.

- Carnaval du 7 mars
  Avions organisé un « carnaval au balcon », avec passage d'un cortège à travers les rues du village. Claudine WEBER, notre adjointe Fêtes et Animations, en partenariat avec le diapason, avait organisé cet évènement qui a beaucoup plu. Un concours de décorations de masques a également été organisé.

- Recensement
  Les derniers comptages INSEE indiquent que nous sommes 5884 habitants.

Fin de séance à 21h50.

Vendenheim, le 10 mars 2020

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER